



Garderie, Etude et Accueil du Mercredi
Groupe scolaire La Bonnette – Mairie de CITRY
Place Gaston de Renty – 77730 CITRY
Tél : 01 60 23 60 27 – Email : mairie.citry@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE, ETUDE ET ACCUEIL DU MERCREDI

1. HORAIRES D'OUVERTURES :

- De 07h00 à 08h30 et de 16h10 à 19h00 – Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi – **GARDERIE**
- De 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00 – Mercredi – **GARDERIE**
- De 09h00 à 17h00 – Mercredi – **ACCUEIL- FOURNIR LE REPAS DU MIDI ET GOUTER.**
- De 17h00 à 18h00 Lundi, Mardi, Jeudi – **ETUDE**

2. CONDITIONS D'ACCUEIL :

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent impérativement être accompagnés jusqu'au pôle accueil par les représentants légaux. (**Merci d'accompagner vos enfants jusqu'à la salle d'activités**).

- ✓ Accueil garderie (avant et après la classe) : les enfants doivent être inscrits aux écoles maternelles ou élémentaires de Citry, Nanteuil sur Marne ou Méry sur Marne.
- ✓ Accueil le mercredi : les enfants doivent être inscrits aux écoles maternelles ou élémentaires de Citry, Nanteuil sur Marne ou Méry sur Marne.
- ✓ Dérogation et accord du Maire nécessaires pour les élèves non domiciliés à Citry. (Renseignements en Mairie de Citry)
- ✓ Être âgé de 3 ans* minimum et 11 ans révolus maximum.

*Dérogation pour les enfants de petite section de maternelle.

*l'enfant doit être propre

POUR LE DÉPART DES ENFANTS :

Les personnes autorisées à venir chercher le ou les enfant(s) autres que les responsables légaux doivent être déclarées sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité leur sera demandée.

Toute modification de la liste des personnes habilitées (feuille de décharge sortie) doit impérativement être communiquée à l'accueil de loisirs ou à la mairie.

3. INSCRIPTION : Obligatoire pour tous les enfants.

Pour fréquenter l'accueil de loisirs, un dossier d'inscription doit impérativement être établi pour l'année scolaire en cours. Si ce dossier d'inscription n'a pas été rempli, et en cas d'évènement de force majeure, les enfants qui n'auraient pas été récupérés par les représentants légaux à la sortie de l'école ou à l'arrêt du car seront accueillis à titre exceptionnel à la garderie.

Les dossiers annuels et les feuilles d'inscriptions mensuelles sont disponibles :

- ✓ À la garderie
- ✓ À l'accueil de la mairie

- **Inscription garderie matin et / ou soir :**

Seront retenus en priorité :

- Le ou les enfants dont les deux parents travaillent
- Le ou les enfants de famille monoparentale dont le parent travaille
- Les inscriptions des familles dont le ou les enfants sont présents au quotidien, matin et / ou après-midi seront privilégiées à celles des familles utilisant ponctuellement ce service.
- Une feuille d'inscription mensuelle est à retourner en mairie avant la date indiquée sur le formulaire dans un souci d'optimisation de nos besoins en personnel d'animation.

4. SANTE :

Les représentants légaux doivent faire connaître les contre-indications physiques et doivent attirer l'attention des animateurs sur les pathologies chroniques de leur enfant (asthme, allergie etc...). Si un traitement est à prendre, les indications du médecin devront être jointes avec les conditions et les modalités d'utilisation des produits. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leurs emballages d'origine et porteront le nom et prénom de l'enfant.

Si l'enfant présente une allergie ou s'il a un traitement médical et / ou un problème de santé, les représentants légaux devront mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) document rédigé et signé par le médecin scolaire, en collaboration avec le responsable de la garderie concerné valable pour l'année scolaire considérée.

En cas de maladie ou d'accident, les animateurs préviendront les représentants légaux s'ils le jugent nécessaire et feront appel au service de secours si nécessaire. Pour ce cas particulier, l'autorisation figurant dans le dossier d'inscription doit être signée.

5. HYGIENE / VIE A L'ACCUEIL DE LOISIR :

Dans un but préventif, les règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire sont de rigueur. Une tenue adaptée aux activités est demandée. En cas de perte, de vol, ou de dégradation de bijoux, d'argent, de jouets ou tout autre objet de valeur, la responsabilité des animateurs n'est pas engagée.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Prévoir une casquette et un produit solaire (d'avril à octobre)

Pour les enfants de moins de 6 ans prévoir un change.

6. ASSURANCE

L'inscription à la garderie ne se fera que si toutes les informations sur l'assurance individuelle responsabilité civile ou assurance extrascolaire sont renseignées dans le dossier d'inscription.

7. DISCIPLINE :

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement du ou des temps d'accueil auxquels il participe, des entretiens avec l'enfant puis avec les représentants légaux auront lieu. L'exclusion provisoire, voire définitive, pourra être envisagée si aucun changement significatif n'est observé.

8. RETARD

En cas de retard imprévu (tout problème de transport – accident – etc.) pour venir chercher l'enfant les représentants légaux s'engagent à prévenir par téléphone le plus rapidement possible l'accueil de loisirs. Ils doivent impérativement contacter les personnes inscrites sur la feuille de décharge pour venir chercher l'enfant.

L'enfant restera à l'accueil de loisirs en présence de(s) membre(s) de l'équipe jusqu'à l'arrivée de la personne responsable autorisée dont les coordonnées figurent sur la feuille de décharge.

9. TARIFICATION / FACTURATION / PAIEMENT

Les présences des enfants seront facturées mensuellement.

La tarification est calculée par ½ heure de présence, à hauteur de 1,50 € par demi-heure ou par heure complète à hauteur de 2,50€.

Etude 1.50 Euros

Chaque demi-heure entamée est due.

**L'accueil du mercredi sera facturé 12 euros de 9h00 à 17h00 la garderie sera facturée en plus.
(fournir le repas pour le midi)**

La facture des temps de présence des enfants sera transmise aux familles avant le 15 du mois suivant.
Le règlement sera à effectuer par chèque ou en espèce avant le 30 du mois suivant la facturation.

Le non paiement des factures entrainera l'exclusion de ou des enfants de la garderie.

Du respect des présentes règles de vie dépend le bon fonctionnement des journées à l'accueil de loisirs et les moments agréables pour les enfants.

Son acceptation conditionne l'inscription de l'enfant.

Mme Laurette HERICOURT
En charge des questions scolaires
et périscolaires

Le Maire,
T. FLEISCHMAN

Date et Signature des Parents
Précédée de la mention " Lu et approuvé "



